

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault – Zone industrielle nord
Cession de deux hôtels d'entreprises communaux au profit de la
communauté d'agglomération du pays châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire de deux hôtels d'entreprises situés rue des Frères Montgolfier à Châtellerault, zone industrielle nord, bâtis sur la parcelle cadastrée section AX n°493 pour une contenance de 13 541 m², et présentant une surface utile globale de 4 925 m², dont la totalité est louée à ce jour.

Ces bâtiments économiques sont des structures destinée à faciliter le développement des jeunes entreprises et à favoriser leur ancrage sur le territoire communal. Ceux-ci ont été construits par la commune en 1991 et 1996 afin de répondre à une demande forte des entreprises ne disposant pas de moyens suffisants pour assurer elles-mêmes le portage financier de leurs locaux, et souhaitant s'affranchir des risques liés à l'immobilier en retenant des solutions locatives.

Pourtant, ces immeubles n'ont pas vocation à être gérés par la commune. En effet, cette mission relève de la compétence de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) relative au développement économique, et notamment aux actions de développement économique d'intérêt communautaire. Aussi, en déclarant ces équipements d'intérêt communautaire par délibération en date du 1^{er} février 2010, la CAPC se propose d'en assurer l'exploitation et la gestion, après transfert de propriété.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération

VU l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération n°6 du conseil de communauté du 1^{er} février 2010 déclarant d'intérêt communautaire certains bâtiments économiques,

VU l'avis du service France Domaine en date du 4 mars 2010,

CONSIDERANT que l'exploitation et la gestion de cet immeuble relève de la compétence « développement économique » exercée par la CAPC,

CONSIDERANT l'intérêt général de cette mutation immobilière,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 25 mars 2010

n° 21

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

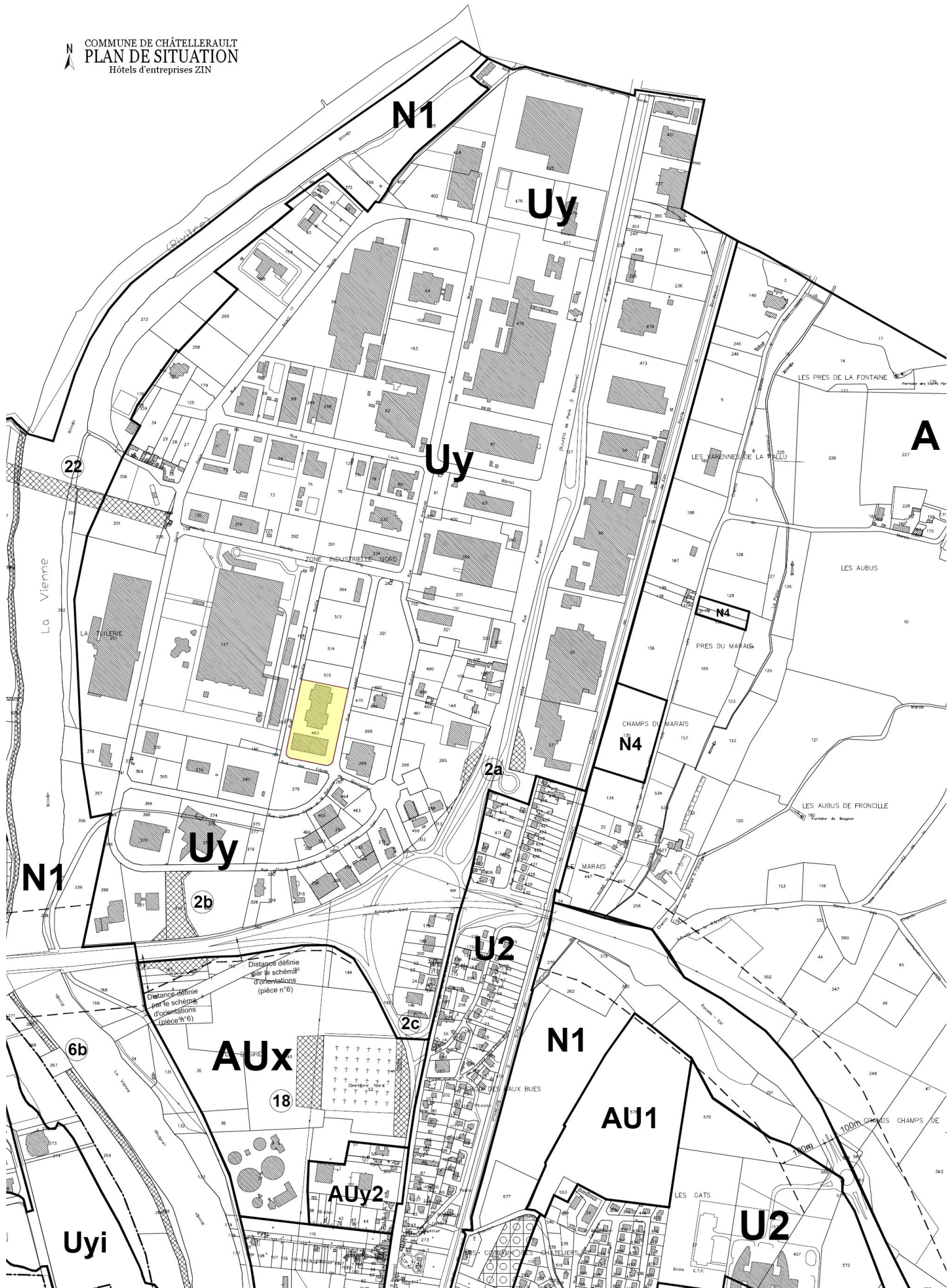
1°) de céder à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais les deux hôtels d'entreprises situés rue des Frères Montgolfier, zone industrielle nord, cadastrés section AX n°493 pour une contenance de 13 541 m², moyennant un montant de 1 200 000€ toutes indemnités comprises,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative par la commune de Châtellerault, aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault





SECTION AX
ZONE INDUSTRIELLE NORD
Hôtels d'entreprises

